

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 9 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Bernard KALONN**

N° 12

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 15/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2021
(accusé de réception du 14/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention triennale de partenariat 2022-2024 entre le Conservatoire de musiques et
d'art dramatique et Culture Lab29**

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Musiques et d'Art Dramatique de Quimper (CMAD) dispose de locaux adaptés à l'enseignement et à la pratique artistique dans les spécialités musique et art dramatique. Dans le cadre de ses missions de pôle ressource, l'établissement met à disposition ses locaux aux organismes ou associations dont l'action est en lien direct avec la formation continue des professionnels de l'enseignement artistique.

Culture Lab 29 offre un programme de formation au bénéfice des acteurs culturels finistériens dont les agents de la ville de Quimper. Ces formations bénéficient chacune d'une évaluation fine des besoins et de son environnement au moment de la demande pour qu'elles puissent être dispensées par des formateurs experts afin de répondre parfaitement aux besoins de l'employeur et de ses salariés/agents.

La convention annexée à la présente délibération régit les modalités et conditions de mise à disposition gratuite des locaux du Conservatoire à Culture Lab 29 en contrepartie d'une inscription gratuite pour l'un des agents de l'établissement sur la formation en question. Cette inscription gratuite, à défaut d'intérêt pour ladite formation, reste valable sur toutes les autres formations, dans les mêmes proportions et sur toute l'année civile en cours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de partenariat 2022-2024 ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention partenariale.